



## Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

ATTENTION : Ce formulaire doit être retourné par mail dans un délai minimum de 15 jours avant la date de la manifestation,  
à l'adresse suivante : [police@mairie-pibrac.fr](mailto:police@mairie-pibrac.fr)

Madame Le Maire,

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Association : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de :

(Entourez le groupe de votre choix - Voir tableau « Groupes de boissons » au dos de ce formulaire)

### 1<sup>er</sup> groupe – 3<sup>ème</sup> groupe

Du : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Au : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

A l'occasion de : \_\_\_\_\_

Lieu de la manifestation : \_\_\_\_\_

Veillez agréer, Madame Le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le \_\_\_\_\_

Signature

Arrêté du Maire

Le Maire de la commune de Pibrac

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'article L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique,

Vu l'article 48 du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'article L.3332-4 du Code de la santé publique modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015

(Partie réservée à l'administration)

### Arrêté :

M \_\_\_\_\_

Est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de \_\_\_\_\_ groupe,

Du : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Au : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Madame Le Maire,

## Groupes de boissons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

(Article L.3321-1 du Code de la santé publique -ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015)

	<b>Groupe 1</b>	<b>Groupe 3</b> (Délivrée sous conditions particulières – voir tableau « Réglementation générale des débits temporaires » ci-dessous)
<b>Type de boissons</b>	<b>Boissons sans alcool</b> : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes, non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, café, thé, chocolat.	<b>Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels</b> : vin, bière, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 018 degrés d'alcool pur.

Rappel : **Groupe 2** abrogé par l'ordonnance du 17 décembre 2015

## Réglementation générale des débits temporaires

(Articles L.3334-1, L3334-2 et L.3335-4 du Code de la santé publique – ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015)

Lieu de la manifestation	Demandeur	Nombre par an	Boissons	Pièces administratives
Intérieur des installations sportives (stade, gymnase, salle de sports, etc.)	Groupements sportifs agréés	10 (pour 48 heures maximum)	Groupe 1 et 3	Autorisation du Maire
	Organisateurs de manifestations touristiques	4 (pour 48 heures maximum)		
	Organisateurs de manifestations agricoles	2 (pour 48 heures maximum)		
A l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique (hors installations sportives)	Toute personne	Le nombre d'autorisations n'est pas limité. C'est le type de manifestations qui l'est.	Groupe 1 et 3	Autorisation du Maire
Manifestations publiques hors installations sportives	Responsables associations « loi 1901 »	5 autorisations maximum par an	Groupe 1 et 3	Autorisation du Maire
Enceinte des expositions et foires (organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissement d'utilité publique)	Toute personne ou société	Pas de limitation : le nombre d'autorisations varie selon le nombre de manifestations	Boissons des 4 groupes	Autorisation du Maire (après avis conforme du commissaire général de l'exposition ou de la foire)

La collectivité de Pibrac, en tant que responsable de traitement, traite les données conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la Loi informatique et libertés du 06 janvier 1978. La base légale de ce traitement relève Article 6 (1) c du RGPD, le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.

Les données à caractère personnel collectées par la commune dans ce formulaire ont pour seule finalité le traitement de votre demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson. Ces données seront conservées pendant 1 an. Elles sont à destination du personnel de la mairie ainsi que les destinataires habilités à en connaître. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité en contactant le délégué à la protection des données : [rgpd@mairie-pibrac.fr](mailto:rgpd@mairie-pibrac.fr). Si vous estimez après nous avoir contacté, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).